



Universités. Toutes sauf une!

Déclin marqué du droit d'auteur à l'Université Laval

Comme nous l'indiquions dans le bulletin précédent, Copibec et les représentants universitaires ont conclu une entente de principe pour une durée de trois ans qui a maintenant été entérinée par chacune des universités à l'exception de l'Université Laval. Les parties avaient pourtant tenu compte des derniers amendements à la *Loi sur le droit d'auteur*, du contexte juridique et des licences auprès d'agrégateurs commerciaux pour l'obtention de publications numériques afin de déterminer une tarification et des conditions d'utilisation des œuvres adaptées aux besoins et aux ressources financières des universités.

L'Université Laval a choisi de faire cavalier seul et d'adopter une politique d'utilisation des œuvres qui permet la reproduction sans autorisation et sans rémunération de courts extraits d'œuvres protégées à titre d'utilisation équitable. Elle considère que reproduire une œuvre jusqu'à concurrence de 10 % de celle-ci ou d'un chapitre entier entre dans cette définition. Un Bureau du droit d'auteur est chargé de libérer les droits pour les copies excédant cette limite. L'Université encourage également ses professeurs à utiliser des œuvres qui n'entraînent aucun paiement de redevances aux auteurs et aux éditeurs. Dans une lettre ouverte au *Devoir*, Claude Brunet résume bien la philosophie derrière cette décision qui porte un préjudice énorme aux artisans à l'origine des œuvres utilisées : « (...) l'Université Laval décide qu'elle n'a plus besoin de rémunérer les auteurs quand elle utilise leurs œuvres, sa mission éducative lui permettant de piller comme elle l'entend la propriété intellectuelle d'autrui. »¹ Précisons que cette interprétation de ce qui constitue une « utilisation équitable » au sens de la *Loi sur le droit d'auteur* est appliquée dans plusieurs établissements d'enseignement hors Québec et qu'elle fait l'objet de contestation par Access Copyright devant la Commission du droit d'auteur et devant les tribunaux canadiens.

Il s'agit donc d'une interprétation qui ne repose pour le moment sur aucune assise juridique solide au Canada. Il est déplorable que l'Université Laval ait choisi d'adopter une position aussi préjudiciable aux auteurs et aux éditeurs dont les œuvres sont reproduites par l'institution. Selon les dernières déclarations transmises par l'université, plus de douze millions de pages tirées de publications du répertoire de la société de gestion sont ainsi distribuées aux étudiants. Copibec prendra tous les moyens à sa disposition afin de veiller aux meilleurs intérêts des éditeurs et des auteurs qu'elle représente.

Une nouvelle entente avec les cégeps

En juin dernier, Copibec et les représentants des cégeps et des collèges privés ont convenu d'une nouvelle entente pour la reproduction d'extraits d'œuvres aux fins d'enseignement. Cet accord d'une durée de trois ans permet, tant la **reproduction en format numérique** sur des réseaux sécurisés, le stockage sur des clefs USB,

que la **confection de recueils en format papier ou numérique** d'extraits pouvant représenter jusqu'à 15 % d'une œuvre ou 10 %, si l'ouvrage a été conçu spécifiquement pour des besoins d'enseignement dans le secteur collégial. Les professeurs des institutions collégiales ont également accès aux ressources numériques mises à leur disposition par le biais de **SAMUEL** (*Savoirs multidisciplinaires en ligne*), la nouvelle plateforme de contenus en ligne développée par Copibec et ses partenaires.

SAMUEL fait sa rentrée!

SAMUEL ou *Savoirs multidisciplinaires en ligne*, notre nouvelle plateforme de contenus numériques, est maintenant ouverte à tout membre du personnel travaillant au sein des établissements de niveaux préscolaire, primaire, secondaire et collégial! Déjà plus de 6 000 ressources numériques y sont disponibles pour une utilisation à des fins pédagogiques : des **livres**, des **cahiers d'exercices**, des **revues**, des **articles à la pièce**, des **photos de presse**, des **œuvres artistiques** et des **textes de chansons**! Des livres et des périodiques qui traitent de sujets aussi variés que l'**économie**, la **famille**, l'**éducation**, l'**informatique**, la **science**, les **langues**. On y retrouve également des romans pour tout public, des **bandes dessinées**, des **biographies**, de la **poésie**, des **ouvrages de référence**, mais aussi des **images** et des photos d'**œuvres artistiques contemporaines** (illustrations, sculptures, costumes et décors de théâtre, installations), des **photos d'animaux**, de **gens** et de **lieux** liés à l'**actualité**, au **voyage**, à l'**architecture**.

Et ceci n'est qu'un avant-goût de ce que vous retrouverez dans SAMUEL car **de nouvelles œuvres y sont déposées régulièrement** ! Tout ce contenu peut être utilisé, en quelques clics, dans les limites des licences Copibec!

Pour accéder à **SAMUEL**, vous avez simplement besoin d'un compte utilisateur dans Savia, notre système de gestion des droits de reproduction en ligne. Pour plus d'information, [contactez-nous!](#)

Un nouveau conseil d'administration pour Copibec!

Le 19 juin dernier, se tenait l'assemblée générale annuelle de Copibec. À cette occasion, les délégués des huit associations membres ont élu un nouveau [conseil d'administration](#).

Jean-François Bouchard (ANEL) assume la présidence du conseil alors que Danièle Simpson (UNEQ) en est la vice-présidente. Véronique Roy (UNEQ) agit comme trésorière et Yann Pineau (Les Quotidiens du Québec) est maintenant secrétaire. André Roy (UNEQ), André Dumont (AJIQ) et Lise Létourneau (RAAV) occupent les autres sièges réservés au collège des auteurs. Gaëtan Lévesque (ANEL), Emmanuelle Bruno (ANEL) et Francine Bergeron (SODEP) complètent le groupe des éditeurs représentés au sein du conseil.

Lors de la présentation du bilan des activités de l'année 2013-2014, la directrice générale de Copibec, Madame Hélène Messier, a mentionné que **Copibec a distribué 15 729 000 \$** aux auteurs et éditeurs qu'elle représente, soit **22 % de plus que l'an dernier**. Toutefois, **la société a perçu 15 343 00 \$ comparativement à 16 905 000 \$ l'an dernier**, à titre de redevances, auprès des usagers qui reproduisent des œuvres protégées par le droit d'auteur. Cette baisse de revenus devrait malheureusement se poursuivre lors de la prochaine année. Comme l'a rappelé notre présidente sortante, Madame Danièle Simpson : « *La culture est mise au service des jouets informatiques et non l'inverse. L'art, la littérature : des produits comme les autres, auxquels on ne reconnaît presque plus de valeur identitaire, surtout quand il s'agit de faire des économies.* » Il nous reste à nous relever les manches à nouveau afin de renverser cette tendance pernicieuse.

Cette assemblée générale fut également le moment de souligner le départ de deux de nos administrateurs. Nicolas Langelier a quitté le conseil d'administration après avoir siégé à de nombreux comités durant sept ans, nous le remercions pour sa grande implication. Nous remercions également Christian Jetté qui quitte le conseil après avoir collaboré activement, durant la dernière année, au renouvellement des conventions du secteur de l'éducation.

Le rapport annuel de l'année 2013-2014 sera en ligne sous peu, surveillez notre [site web](#).

Du côté des distributions

Depuis le début de l'année financière, soit le 1er avril 2014, **Copibec a versé 4 656 489 \$** aux titulaires de droits des œuvres reproduites par ses licenciés.

Dans les prochaines semaines, c'est près de **5 000 000 \$ de redevances additionnelles** qui seront versées aux ayants droit.

Le paiement de la licence universitaire pour la période du 1er juin 2012 au 31 mai 2013 a fait l'objet d'une distribution de redevances et les chèques auront été postés au moment où vous lirez ces lignes. Une somme de 4 626 691 \$ a été partagée entre quelque 1 621 auteurs, 332 éditeurs et 20 sociétés de gestion. Près de 110 069 déclarations de reproduction d'œuvres protégées ont été analysées pour l'occasion. Ces analyses ont permis de déterminer que 75,21% des copies faites dans les universités proviennent de livres, 24,44% de revues et 0,34% de journaux.

Les redevances destinées aux auteurs dont les textes (poèmes, articles, extraits de romans, etc.) apparaissent dans des anthologies ou des livres regroupant plus de dix auteurs ont également été distribuées. Une somme de 251 495 \$ a été répartie, en fonction du nombre de copies déclarées par les établissements d'enseignement, entre les 1 787 auteurs des cent quarante-quatre titres qui se qualifiaient pour cette distribution. Les anthologistes des titres retenus n'ont pas reçu de redevances à l'occasion de ce paiement puisque des sommes leur avaient déjà été versées, pour ces mêmes copies, lors de paiements antérieurs.

Vous utilisez des œuvres?

Copibec offre des séances d'information

Vous utilisez des œuvres protégées dans votre établissement d'enseignement ou au travail? Saviez-vous qu'un spécialiste de Copibec est disponible pour vous rencontrer? Que ce soit pour vous présenter les modalités de votre entente ou pour avoir une présentation personnalisée de [SAMUEL](#), notre nouvelle plateforme de contenus numériques, c'est avec plaisir que nous irons vous rencontrer ou que nous organiserons une rencontre virtuelle. Il n'y a aucuns frais et pas de logiciel à installer. Tout ce dont vous avez besoin est d'un ordinateur avec un accès à internet.

Quel que soit votre domaine d'activités, laissez-nous démystifier l'utilisation de contenus protégés!

[Contactez-nous!](#)

Éditeurs scolaires

Vous éditez du matériel conçu spécifiquement pour le collégial?

La nouvelle entente intervenue entre Copibec et les établissements d'enseignement collégial prévoit des limites différentes pour le matériel conçu spécifiquement pour ce niveau d'enseignement. Vous devez cocher « Ouvrage collégial » sous *Type d'œuvre* lors de l'inscription de vos titres. Vos titres sont déjà inscrits au répertoire de Copibec? Il est tout aussi important d'aller préciser cette information et d'enregistrer votre modification afin que les limites de reproduction appropriées s'appliquent lors de la transmission de déclarations ou lors de la consultation de notre répertoire.

Pour plus d'information, contactez [Isabelle Billeau](#), agente aux communications et aux titulaires de droits.

Vous travaillez dans un établissement d'enseignement au Québec?

N'oubliez pas de visiter notre *Espace enseignement!*

C'est l'endroit où trouver toutes les informations sur les modalités de votre licence. Vous y trouverez également une foire aux questions adaptée à chaque niveau d'enseignement et qui répond aux interrogations les plus fréquentes des enseignants.

En plus de ces informations de pointe, vous trouverez aussi une [brève présentation du droit d'auteur](#), une section dédiée aux [bibliothèques scolaires](#) et une liste d'organismes à qui vous adresser pour [libérer différents types de droits](#) que ce soit en musique, en arts visuels, pour des œuvres télévisées ou des films!

Vous avez des questions ou des commentaires? [Contactez-nous](#). Nous sommes toujours heureux d'échanger

avec vous!

Collectes de données dans les écoles

La collecte de données 2013-2014 dans les écoles de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire s'est terminée le 30 juin dernier. Au total, pour les trois périodes de collecte, Copibec a reçu 5 038 formulaires indiquant la reproduction d'un ou de plusieurs extraits d'œuvres protégées. Quelque 89 % des formulaires distribués pour la collecte 2013-2014 nous ont été retournés, soit par envois postaux, soit par transmission de déclarations électroniques. Un groupe-test de 53 écoles de la région de Québec et de Montréal avaient, en effet, été invitées à utiliser notre système en ligne pour effectuer ses déclarations. Ainsi, nous avons été en mesure d'identifier certaines difficultés rencontrées par les enseignants et d'apporter des correctifs afin de faciliter la déclaration en ligne par les utilisateurs des écoles primaires et secondaires.

Pour l'année 2013-2014, Copibec a enregistré un total de 17 270 déclarations en provenance des écoles de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire. Les données proviennent à la fois des écoles sondées, de déclarations volontaires, ainsi que des formulaires reçus pour la reproduction, par des enseignants, de situations d'apprentissage confectionnés par le MELS, la GRICS ou la Fédération des établissements d'enseignement privés. Lorsque ces situations d'apprentissage incluent des extraits d'œuvres appartenant au répertoire de Copibec, un formulaire de déclaration accompagne le contenu de la situation d'apprentissage. Celui-ci identifie les extraits reproduits et permet à l'enseignant d'informer Copibec du nombre de copies effectuées.

La rentrée scolaire 2014-2015 a donné le coup d'envoi à une nouvelle collecte de données. De nouveau, 350 écoles de toutes les régions du Québec ont été sélectionnées pour remplir nos formulaires. De plus, 50 écoles des régions de la Montérégie, de Laval et des Laurentides doivent déclarer obligatoirement en ligne. Soulignons que, pour la première fois cette année, toutes les écoles qui le souhaitent peuvent délaissier le formulaire papier et opter pour la déclaration électronique.

Qui dit collecte de données, dit tournées dans les écoles et rencontres avec les enseignants. Notre agent de liaison, Kevin Charron, parcourt donc les régions du Québec afin de parler de SAMUEL, du droit d'auteur et des modalités de l'entente intervenue entre Copibec et le MELS. D'ici la fin de l'année 2014, il rencontrera des centaines d'enseignants et de directions d'écoles et donnera plusieurs formations en ligne. N'hésitez pas à [communiquer avec nous](#) pour organiser une rencontre dans votre école.

Un petit rappel

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi antipourriel le 1er juillet dernier, Copibec vous rappelle qu'il est important de confirmer que vous acceptez de recevoir des courriels en lien avec les activités de notre société. Pour ce faire, nous vous invitons à cliquer sur le lien suivant :

[Je consens à recevoir des messages électroniques de la part de Copibec au sujet de ses activités](#) .

Copibec ne compile pas de listes qui pourraient être cédées à des tiers. Ces consentements nous permettront simplement de communiquer avec vous sur des sujets liés aux activités de la société de gestion tels, par exemple, les versements de redevances.

Merci de prendre quelques minutes pour garder le contact avec nous!

Ça bouge au sein des communications!

À la mi-septembre, Anouk Pérusse, agente aux licences et aux titulaires de droits, nous quittait pour un congé de maternité. C'est [Francis Dubois](#), auparavant agent aux licences, qui prendra la relève pour quelques mois, le temps que Kevin Charron, qui remplace présentement Émilie McAll Pinard, en congé de maternité pour quelques mois encore, puisse venir occuper son nouveau poste au service des communications.

Du côté de la réception, Claire Dutin nous a quittés pour aller relever d'autres défis. Nous lui souhaitons bonne chance! C'est maintenant la voix de [Magalie Dufresne](#) qui vous accueillera et dirigera vos appels.

© © ©

Coordonnatrice : Caroline Lacroix

Collaborateurs : Hélène Messier, Rose-Marie Lafrance, Frédérique Couette, Cécile Gascon et Nicolas Boudreault

Traducteur : Brian Colwill

[Abonnez-vous](#) à notre infolettre!

Faites-nous part de vos [questions et commentaires](#).

Copibec ailleurs sur le web:

¹ Brunet, Claude "L'Université Laval et le droit d'auteur", *Le Devoir*, 25 juin 2014

<http://www.ledevoir.com/societe/education/412074/l-universite-laval-et-le-droit-d-auteur>
